



ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION Réglementant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 29 octobre 2024 de l'entreprise Joseph DUTOT Paysage sise 14 chemin de la goupillière 14290 Courtonne les deux églises, afin de réaliser des travaux d'abattage de thuyas, de bouleau et broyage des branches chez Mme Meunier Justine au 92 rue du Sous-lieutenant Daniel Rousseau ;

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles . Il sera interdit à tous véhicules lourds et légers de stationner du N° 81 AU N° 124 de cette même rue. Le tronçon de cette route pourra même être momentanément barré pour ne prendre aucun risque.
Date des travaux le 11 décembre 2024.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux d'abattage se situant sur la commune : rue du Sous-lieutenant Daniel Rousseau, nécessitera une interdiction de stationner et de de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la section courante des points de travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par L'entreprise Joseph DUTOT.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : la gendarmerie d'Orbec sera chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'auge

L - L'entreprise DUTOT

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 7 NOVEMBRE 2024
Le Maire délégué, Guillaume ANNE